



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-418
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER

FETE DE CLERMONT
FEU D'ARTIFICE – PAS DE TIR

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite le samedi 29 août 2026 de 07h00 à 23h45, dans les voies et parkings suivants :

- Parking du Centre N°4, parking du centre N°5, parking du centre N°6,
- Sur la voie de circulation entre les parkings du Centre n°3 et parking du Centre n°4, parking du centre n°6, parking du centre n°7,
- Boulevard Paul Bert,
- Rue Jules Boissière, dans la partie comprise entre la Rue Roger Salasc et le Boulevard Paul Bert.
- Cours de la Chicane dans la partie comprise entre la Rue Pierre Loti et le rond-point Avenue Raymond Lacombe,
- Rue Roger Salasc.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant, du samedi 29 août 2026, 07h00 à 23h45, dans les voies et parkings suivants :

- Parking du Centre N°4, parking du centre N°5, parking du centre N°6,
- Boulevard Paul Bert,
- Avenue Raymond Lacombe dans la partie comprise entre la rue Hippolyte Guiraudou et le chemin de la Madeleine,
- Rue Pierre Loti,
- Cours de la Chicane dans la partie comprise entre la Rue Pierre Loti et le rond-point Avenue Raymond Lacombe.

Article 3 :

La circulation sera interdite le samedi 29 août 2026, de 20h00 à 23h45, dans les voies suivantes :

- Avenue Raymond Lacombe dans la partie comprise entre la rue Hippolyte Guiraudou et le chemin de la Madeleine,
- Chemin de la Madeleine, entre l'intersection de sortie du magasin de Hyper U et l'Avenue Raymond Lacombe,
- Rue Hippolyte Guiraudou.

Article 4 :

La circulation des piétons sera interdite au niveau de la zone de tir, sauf autorisation du responsable de tir, le samedi 29 août 2026, de 14h00 à 23h45, dans les voies suivantes et parkings suivants :

- Cours de la Chicane dans la partie comprise entre la Rue Françoise Giroud et le n°3 Cours de la Chicane,
- Parking du Centre n°5 et parking du Centre n°6.

Article 5 :

La zone de tir sera délimitée par des barrières de type « Heras » accrochées entre elles.

Article 6 :

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 7 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :

Mme la Directrice générale des services, M. le chef du service de la police municipale, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Capitaine de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 13 août 2026.



Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,

Georges ELNECAVE